

**COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE**

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE D'INSTALLER DES PANNEAUX DE  
PUBLICITÉ POUR LES COMMERCES  
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité du public sur le domaine public ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1° :**

*À compter du 20 juillet 2006 et pour une durée indéterminée*, il est interdit à tous les citoyens d'Aubeterre (particuliers, commerçants, restaurateurs ...) d'installer des panneaux publicitaires annonçant leur activité sur le domaine public de la commune.

**ARTICLE 2° :**

Le chef de brigade de la gendarmerie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3° :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE.

Fait à AUBETERRE-SUR-DRONNE, le 20 juillet 2006.

Le Maire,



Jacques MERCIER.

Acte exécutoire compte tenu :

- de sa notification du : 20/07/06
- de sa publication du : 20/07/06

Le Maire,

